



Charte provisoire de la Maison des Lanceurs d'Alerte

Version du 15 novembre 2018

La charte est mentionnée à l'article 18 des statuts :

« L'association dispose d'une charte élaborée par le Conseil d'administration et ratifiée par l'Assemblée générale. Elle précise les valeurs de l'association à laquelle tout adhérent doit souscrire.

La charte comporte les valeurs que l'association promeut et exige de ses membres. Le non-respect de ces valeurs peut être un motif d'exclusion d'une des instances de l'association (Collège des fondateurs, Conseil d'administration, Bureau, Comité consultatif des lanceurs d'alerte), voire de l'association elle-même.

La charte peut être modifiée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, à la majorité renforcée (art. 9.2.2). »

Vision, valeurs, principes de la Maison des Lanceurs d'Alerte

Nos valeurs

Nous croyons en la vertu de la transparence, de la liberté d'expression, de la déontologie et de la responsabilité comme instruments permettant de demander des comptes aux gouvernants et décideurs et la mise en œuvre d'une démocratie ouverte et pluraliste.

Pour que ces principes soient mis en œuvre, nous croyons à la nécessité de faciliter les signalements et les révélations d'informations d'intérêt général plutôt que de les contrôler ou les dissimuler. Cet objectif doit être atteint par la mise en place de mesures destinées à protéger les lanceurs d'alerte, et un accompagnement de ces derniers.

Parce que l'alerte d'intérêt général est éthique et que le lanceur d'alerte est mû par des valeurs supérieures, et parce que les violations de l'intérêt général diminuent lorsque ceux qui les commettent savent qu'ils auront à rendre des comptes, nous croyons et mettons en œuvre au quotidien les valeurs d'intégrité, de solidarité, de courage et de justice.

Nos principes fondateurs

Nous sommes une organisation de la société civile s'engageant à œuvrer à la protection des lanceurs d'alerte et à plaider pour une amélioration des dispositifs permettant de les protéger et de traiter leurs alertes.

Initiateurs d'actions concertées, nous travaillerons en coopération avec les personnes, les organisations et les institutions, engagées dans le combat pour l'amélioration de la protection des lanceurs d'alerte. Nous le ferons selon les politiques et priorités décidées par nos propres instances.

Nous serons ouverts, honnêtes et responsables dans nos rapports avec tous ceux avec qui nous travaillons et entre nous.

Nous agirons en citoyens, sans esprit partisan ni sectarisme.

Nous condamnerons la corruption avec vigueur toutes les fois qu'elle aura été clairement établie.

Nos prises de position seront fondées sur une analyse objective et sur des critères rigoureux.

Nous accepterons uniquement des financements qui ne compromettent pas notre aptitude à examiner les problèmes librement, en profondeur et objectivement.

Nous présenterons des rapports précis et ponctuels sur nos activités.

Nous assurerons la transparence de nos comptes et de l'origine de nos financements.

Nous respecterons les droits et libertés fondamentaux et nous en encouragerons le respect.

Nous nous efforcerons d'atteindre l'équilibre et la diversité de la représentation dans nos instances dirigeantes.

Objectifs

Nous demandons :

- un traitement approprié de l'alerte par les employeurs ou les autorités - que le lanceur d'alerte puisse être notamment représenté s'il le souhaite par un représentant du personnel ou une ONG agréée - et la prise de mesures de prévention, de remédiation et de réparation ;
- l'harmonisation et l'amélioration des différentes dispositions juridiques concernant les lanceurs d'alerte ;
- la fin de la culture du silence dans les organisations privées ou publiques commettant ou dissimulant des faits contraires à l'intérêt général ;
- l'accompagnement par les pouvoirs publics du changement de perception des lanceurs d'alerte ;
- l'amélioration ou le développement de l'accompagnement juridique, technique, psychologique, financier et social des lanceurs d'alerte par les pouvoirs publics ;
- la fin de l'impunité pour ceux qui cherchent à faire taire les lanceurs d'alerte ;
- le développement des outils techniques permettant d'assurer aux lanceurs d'alerte la confidentialité de leur identité et de leurs informations.

Modes d'action

L'action de la Maison des Lanceurs d'Alerte s'appuie sur trois piliers :

- l'accompagnement des lanceurs d'alerte et des alertes ;
- le plaidoyer ;
- la formation et la sensibilisation des acteurs.

Règles de conduite

Tout adhérent à la Maison des Lanceurs d'Alerte s'engage :

- à ne pas participer sciemment, de façon directe ou indirecte, à tout acte contraire à la loi ou à l'intérêt général, que ce soit en sa qualité personnelle ou pour le compte d'une autre personne physique ou morale ;
- à participer à la lutte menée par la Maison des Lanceurs d'Alerte ;
- à ne pas utiliser sa qualité de membre à des fins personnelles et à ne pas faire, sans autorisation, de déclarations au nom de la Maison des Lanceurs d'Alerte ;
- à agir auprès des lanceurs d'alerte et auprès des membres de l'association de manière éthique et avec bienveillance, en respectant les personnes et les divergences d'opinion ;
- à ne pas se livrer à des actes ou proférer des paroles portant atteinte à la dignité des personnes ;
- à ne pas faire usage d'un comportement violent sur le plan physique ou verbal ;

Dans ses relations avec des tiers – partenaires, clients, fournisseurs –, il s'attache à leur faire partager les valeurs de l'association et s'interdit de participer à des transactions qui ne les respecteraient pas.

Conflits d'intérêts

La plupart des membres ont d'autres activités ou affiliations. Les conflits d'intérêts qui peuvent se produire entre ces activités ou affiliations et les principes et règles de conduite de la Maison des Lanceurs d'Alerte doivent être identifiés.

L'intéressé ou le Conseil d'administration veille à faire disparaître au plus tôt les circonstances qui ont fait naître le conflit d'intérêts ou à en corriger les effets.

Tout membre de la Maison des Lanceurs d'Alerte qui perçoit une recette (honoraires, rémunérations, etc.) liée à son activité en cette qualité en reverse le montant (net d'impôt) à l'association ou soumet au Conseil d'administration les raisons pour lesquelles il demande à ce dernier l'autorisation de la conserver. S'il s'agit d'un cadeau autre que symbolique, il demande pareillement s'il doit ou non être accepté et, dans l'affirmative, quelle destination il convient de lui donner.

Tout membre de la Maison des Lanceurs d'Alerte effectuant une dépense pour le compte de l'association en présente les pièces justificatives au trésorier pour être remboursé. Celui-ci peut, lorsque la dépense n'a pas été préalablement autorisée par le Bureau ou le Conseil d'administration, soumettre la question au Conseil d'administration. En cas de doute sur la conduite à tenir, l'intéressé ou le Conseil d'administration saisit le déontologue dans les meilleurs délais.

Respect de la Charte

Le membre ne respectant pas cette Charte dans ses principes et ses règles, s'expose à être exclu par le Conseil d'administration de la Maison des Lanceurs d'Alerte, après, s'il le souhaite, avoir été entendu par une commission de conciliation.